



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/013

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Déménagement
15 rue Marcel PALAT
Pour la période du mercredi 1^{er} février 2023 au
vendredi 03 février 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 18/01/2023 par **Madame CRISCONIO Pauline**,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour réaliser un déménagement, 15 rue Marcel PALAT à POUSSAN (34560) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **Madame CRISCONIO Pauline** au numéro 15 rue Marcel PALAT à POUSSAN (34560), du mercredi 1^{er} février 2023 au vendredi 03 février 2023, afin d'effectuer un déménagement.

Article 2 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Madame CRISCONIO Pauline** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique

Publié numériquement, le : 18/01/2023

ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé le : 18/01/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

